



Département de la Marne

Commune de LOIVRE

51220

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 JUIN 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAU, Maire. Eu égard à la crise sanitaire, toutes les dispositions nécessaires (gestes barrière, masques, gel, distanciation) ont été strictement respectées.

| | |
|------------------------------------|--|
| Membres en exercice : 15 | Présents : MM Claudine ROUSSEAU (Maire) - Maria KUENTZ (Adjointe) - Valérie VERCAEMPT (Adjointe) – Patricia BENMIMOUN – Céline BETHERY – Gladys CAMIAT - Jean-Michel DEBAILLEUX - Muriel MORA - Pascal PRUDHOMME Pouvoir : Pouvoir de Régis RANDONNEIX à Claudine ROUSSEAU Pouvoir de Stéphanie LALINNE à Maria KUENTZ Absents excusés : Alain HARBULOT – Christophe PIERRE – Thérèse FRANCISCO - Ludovic VIE |
| Présents : 9 | |
| Votants : 11 | |
| Date de convocation : 10 juin 2022 | |

Secrétaire de séance : Madame Maria KUENTZ

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

DE n°29/2022 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Loivre son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien approuver le passage de la Ville de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Loivre ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE n°30/2022 - Convention de partenariat avec la ville de Reims concernant le dispositif « REIMS ACTIV'ÉTÉ » 2022

La Ville, met en place, le dispositif de loisirs jeunes « Reims Activ'été » durant les vacances d'été en direction des rémois âgés de 7 à 17 ans : du 11 juillet au 19 août 2022.

Des objectifs pédagogiques ont été déterminés pour sa mise en place : respect mutuel, respect des règles de sécurité, d'hygiène, de santé et de citoyenneté, mixité sociale et celle filles/garçons, autonomie du jeune, découverte de différents environnements, acquisition de savoirs faire ...

Ainsi, grâce à ce dispositif, les jeunes peuvent pratiquer gratuitement durant les vacances scolaires d'été des activités sportives, ludiques, technologiques ou culturelles de qualité, une manière pertinente de les sensibiliser aux règles de comportement à y tenir.

La ville de Reims propose aux communes qui le souhaitent de signer une convention de partenariat pour permettre aux jeunes de la commune de participer à ce dispositif, contre une facturation de 160€ par jeune.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention de partenariat afin de permettre aux jeunes de la commune de bénéficier de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec le Grand Reims, fixant les modalités d'accès des jeunes au dispositif « Reims Activ'été » ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

DE n°31/2022 - Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Un des agents communaux à temps non complet a bénéficié d'un avancement de grade dans sa collectivité employeur principal (pilote de carrière), la commune de Loivre doit donc régulariser sa situation en ce sens.

La régularisation nécessite la suppression du poste d'adjoint technique territorial, à raison de 9/35^{ème} et la **création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet**, à raison de 9/35^{ème}.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 16 juin 2022 de la façon suivante :

| Service | Filière | Grade/Emploi | Fonctions | Temps de travail | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle | Postes pourvus | Postes vacants |
|------------------|------------|---|--------------------------|------------------|--|----------------|----------------|
| Entretien | TEC | Adjoint technique territorial | Agent d'entretien | 35H | X | 1 | 0 |
| Entretien | TEC | Adjoint technique territorial ppal 2 ^e classe | Agent espaces verts | 35H | X | 2 | 0 |
| Entretien | TEC | Adjoint technique territorial | Agent d'entretien | 20H | X | 0 | 1 |
| Entretien | TEC | Adjoint technique territorial | Agent d'entretien | 9H | X | 1 | 0 |
| Entretien | TEC | Adjoint technique principal de 2^{ème} classé | Agent d'entretien | 9H | X | 1 | 0 |
| Administratif | ADM | Adjoint administratif territorial | Secrétaire de mairie | 35H | X | 1 | 0 |
| Administratif | ADM | Adjoint administratif territorial ppal 2 ^e classe | Agent d'accueil | 20H | X | 1 | 0 |
| Administratif | ADM | Adjoint administratif territorial | Agent d'accueil | 28H | X | 1 | 0 |
| Administratif | ADM | Rédacteur Rédacteur ppal 2 ^e classe Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe | Secrétaire de mairie | 35H | X | 1 | 0 |

- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Information du maire :

* Madame le Maire informe les élus de son intention de faire un courrier au préfet afin de mettre en place l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation : afin de contrôler la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée, au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif, la commune souhaite étendre le dispositif mis en place par le Grand Reims sur sa commune afin d'accroître le contrôle des locations et d'astreindre les loueurs à la collecte de la taxe de séjour.

→ Les élus du Conseil sont favorables à la mise en place de l'autorisation préalable.

* Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées du 01/01/2022 au 31/05/2022 :

| N°IA | Adresse | Superficie |
|---------------------|--|--------------------|
| IA 051 329 22 K0002 | 24 rue de l'Europe | 541 m ² |
| IA 051 329 22 K0003 | 12 rue de la cave aux champs | 462 m ² |
| IA 051 329 22 K0004 | 2 passage à niveau de la Noue Gouzaine | 294 m ² |
| IA 051 329 22 K0005 | 5 impasse des Machaux | 750 m ² |
| IA 051 329 22 K0006 | 14 rue Jean Monnet | 533 m ² |

* Point sur l'avancée des dossiers avec AGENCIA :

- La demande de modification du PLU est en cours et devra ensuite être validée par le Grand Reims ;
- Un contrat d'AMO a été signé avec AGENCIA pour la réalisation d'une étude d'impact sur le terrain « Les Fontaines ».

* Obtention d'une subvention pour la réalisation du terrain de basket 3x3 pour un montant de 3 690 €.

* Festival de théâtre au mois de septembre : 4 troupes vont venir jouer et l'association a demandé à la commune une subvention ou une aide financière en plus du prêt des locaux. Pascal PRUDHOMME fait remarquer que l'association ne vient pas de Loivre.

Il est proposé d'aider l'association, non pas par le versement d'une subvention, mais par la participation financière à une action (impression des flyers par exemple).

* Rencontre avec Madame GOBERT, nouvelle directrice de la micro crèche : plusieurs travaux sont à réaliser. Une nouvelle réglementation, imposant 7m² par enfant accueilli, nécessite de réfléchir à une extension dans les années à venir (15-20m²) et plus largement à une réflexion globale sur un nouvel aménagement.

Questions diverses :

Valérie VERCAEMPT souhaite récupérer des planches de bois dans le Silo. Madame le Maire doit demander à VNF pour avoir l'accès et récupérer les planches.

Elle interroge sur l'organisation d'un pot pour le 14 juillet. Il est répondu qu'il est prévu un dépôt de gerbe à 11h30 suivi d'un pot.

Elle fait part aux élus du courrier reçu d'un jeune de la commune demandant d'effectuer des travaux dans la commune pour financer son permis de conduire. La mise en place d'un tel dispositif (permis citoyen) nécessite un engagement formalisé par la signature d'une convention tripartite (mairie/jeune/autoécole).

Le CCAS étant dissous, il reviendrait à la mairie de prendre en charge la mise en place potentielle du permis citoyen (commission Service à la Population puis validation en Conseil municipal pour signer la convention).

Avant de s'engager, le Conseil souhaite réfléchir aux travaux possibles à confier aux jeunes et à l'encadrement à mettre en place.

Valérie VERCAEMPT informe les élus que le repas des aînés aura lieu le 24 septembre et est en cours d'organisation (demande de devis...).

Muriel MORA fait part aux élus de la tenue du Conseil Municipal des Jeunes le mardi 14 juin : les élus ont travaillé avec Stéphanie LALINNE sur le logo de la commune de Loivre autour d'un goûter.

Patricia BENMIMOUN alerte sur les voitures garées sur la voie devant le Picardie. Un rappel au propriétaire sera fait pour qu'il veille à ce que sa clientèle se gare sur le parking.

Le département a envoyé une proposition de sécurisation de la RD30 avec des propositions d'aménagement sur cette portion de route (stationnement par marquage au sol, ilots en saillie, voie cyclable et feu de signalisation à détecteur de vitesse). Ces préconisations du département vont être débattues dans les commissions voirie et sécurité.

Gladys CAMIAT évoque les difficultés rencontrées rue Gabriel Perard avec les travaux du lotissement : les informations ne sont pas transmises par la mairie (coupures de courant, eau...). Il est répondu que la Mairie informe les habitants lorsqu'elle dispose desdites informations, ce qui n'est souvent pas le cas...

Pascal PRUDHOMME interroge sur le renforcement de l'équipe des services techniques, notamment suite au départ du saisonnier embauché récemment. Il n'y avait pas d'autres candidats lors du recrutement : une nouvelle recherche va se concentrer sur 1 temps complet et potentiellement un saisonnier.

Concernant l'opération « Acquisition d'un local place de la République », il est décidé par le Conseil municipal de demander à visiter le bien avant de commencer à monter un dossier.

Pascal PRUDHOMME interroge sur la création de bornes électriques sur la commune. Il est répondu qu'il s'agit d'une compétence Grand Reims et qu'une réflexion est en cours sur la mobilité en général, dont font partie les bornes électriques.

Enfin, il interroge sur l'aménagement le long du canal pour relier Loivre à Reims : la problématique est de traverser la partie non aménagée.

Les élus souhaiteraient discuter avec Madame le Maire de Courcy pour faire avancer le projet d'aménagement afin de permettre aux administrés de rejoindre Reims à vélo en toute sécurité (balade de loisirs ou trajet professionnel).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

